

3.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RENDANT COMPTE DE LA COMPOSITION ⁽¹⁾, DES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL, AINSI QUE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR EURAZEO

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil de Surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eurazeo incluant les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises pour le déploiement d'une stratégie bas-carbone. Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont publiées dans le Document de référence 2016 (section 6.6 – Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, p.355). Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont précisées à l'article 23 des statuts d'Eurazeo (section 6.1 du Document de référence 2016, p.340). Les principes et les règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont publiés dans le Document de référence 2016 (section 3.2 - Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux).

Les travaux ayant sous-tendu la rédaction du rapport ont été animés et coordonnés par l'audit interne d'Eurazeo, et ont reposé sur la contribution de l'ensemble des directions et services, acteurs du contrôle interne d'Eurazeo (une description des rôles de ces acteurs fait l'objet d'un développement dans la section 3.4.1 du Document de référence 2016 p.199 et suivantes).

La structuration et la rédaction du rapport se sont appuyées sur des référentiels de place en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne. La première partie du rapport (section 3.5.1 p.214 à 217 du Document de référence 2016) consacrée aux travaux du Conseil de Surveillance a été rédigée en référence au Code AFEP/MEDEF, disponible sur les sites internet de l'AFEP et du MEDEF et à son guide d'application. La seconde partie, dédiée au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, a été structurée en s'appuyant sur le cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers ⁽²⁾ (le "Cadre AMF") et sur son guide d'application relatif à la gestion des risques et au contrôle interne de l'information comptable et financière. Enfin, d'une manière générale, les diligences conduites ont veillé à tenir compte des rapports et recommandations formulées par l'Autorité des Marchés Financiers sur le gouvernement d'entreprise, le comité d'audit, la gestion des risques et le contrôle interne.

Un projet de ce rapport a été examiné par les membres du Comité d'Audit le 9 mars 2017. La version définitive du rapport a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 16 mars 2017.

3.5.1 LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.5.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion d'Eurazeo par le Directoire. Il rassemble des personnalités de premier plan dans différents secteurs de l'économie. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance détermine ses règles de fonctionnement et traite plus particulièrement de la participation au Conseil de Surveillance, des critères d'indépendance, de la tenue des réunions, des communications au Conseil de Surveillance, des autorisations préalables du Conseil de Surveillance pour certaines opérations, de la création de comités au sein du Conseil de Surveillance, de la rémunération de ses membres et de la déontologie. Il a été mis à jour par le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016 pour tenir compte du Code AFEP/MEDEF publié en novembre 2016. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est reproduit intégralement en section 3.1.5 du Document de référence 2016 (p.173 à 178).

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire communique mensuellement au Président du Conseil de Surveillance un état des participations, de la trésorerie, des opérations réalisées et de l'endettement éventuel d'Eurazeo.

Conformément aux statuts, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion d'Eurazeo, avec tous les éléments permettant au Conseil de Surveillance d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes individuels trimestriels et les comptes individuels et consolidés semestriels et annuels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes individuels, les comptes consolidés et son rapport à l'Assemblée Générale. Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, individuels et consolidés.

(1) Y compris de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

(2) Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : Cadre de référence. 22 juillet 2010.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt d'Eurazeo l'exige et au moins une fois par trimestre.

La composition du Conseil de Surveillance est détaillée dans le tableau de la section 3.1.3 – Conseil de Surveillance du Document de référence 2016 (p.158) qui fait partie intégrante du présent rapport.

Au 31 décembre 2016, le Conseil de Surveillance est composé de treize membres, dont un membre représentant les salariés.

À l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017, le mandat de trois membres du Conseil de Surveillance arrive à échéance. Il sera proposé le renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez ainsi que la nomination de Madame Anne Dias en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre ans.

Sous réserve de l'approbation des résolutions susvisées relatives au renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez et à la nomination de Madame Anne Dias, le Conseil de Surveillance sera composé, à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017, de cinq femmes parmi les onze membres pris en compte pour le calcul de la proportion homme-femme au sein du Conseil de Surveillance (le membre représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour ce calcul), soit 45 % de l'effectif du Conseil de Surveillance.

Le Comité des Rémunérations et de Sélection du 25 novembre 2016 a débattu de la qualification d'administrateur indépendant de chaque membre du Conseil de Surveillance, cette qualification (telle qu'elle figure dans le tableau de la section 3.1.3 – Conseil de Surveillance du Document de référence 2016, p.160) a été examinée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 8 décembre 2016.

Activité du Conseil de Surveillance en 2016

En 2016, le Conseil de Surveillance s'est réuni huit fois (huit fois également en 2015). Le taux de présence moyen a été de 81,73 %.

En cours de séance, une présentation synthétique des points à l'ordre du jour est réalisée. Les présentations font l'objet de questions et sont suivies de débats avant mise au vote des résolutions. Un compte rendu écrit détaillé est ensuite remis aux membres du Conseil de Surveillance pour commentaires avant approbation du Conseil de Surveillance lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance consacre une part importante de son activité à l'élaboration des orientations stratégiques de la Société et notamment à l'examen des projets d'investissement et de désinvestissement. À chaque séance, le Conseil de Surveillance passe en revue l'activité et, le cas échéant, les résultats des sociétés en portefeuille, l'évolution boursière d'Eurazeo ainsi que la situation de trésorerie et d'endettement d'Eurazeo et des sociétés en portefeuille. Il examine les comptes individuels trimestriels et les comptes individuels et consolidés semestriels et annuels et voit les communiqués de presse y relatifs. Il autorise la conclusion des conventions réglementées, les cautions, avals et garanties données par Eurazeo et la mise en œuvre du programme de rachat d'actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

La rémunération des membres du Directoire, notamment l'appréciation de la réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs pour la détermination de la rémunération variable 2015 ainsi que la fixation des critères quantitatifs et qualitatifs pour la rémunération variable 2016, a fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité des Rémunérations et de Sélection puis par le Conseil de Surveillance. Conformément à l'article 26 du Code AFEP/MEDEF, les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à chaque dirigeant mandataire social seront soumis à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017 (ces éléments figurent en détail dans les tableaux présentés en pages 373 à 382 du Document de référence 2016). Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-82-2

du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance en 2017, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017.

L'ensemble des sujets traités en 2016 par le Conseil de Surveillance a nécessité une forte mobilisation en amont des comités spécialisés du Conseil de Surveillance. Les principaux dossiers examinés par les comités spécialisés au cours de l'année 2016 sont détaillés dans le Document de référence 2016 à la section 3.1.4 – Comités spécialisés (p. 171 à 173).

3.5.1.2 Les comités spécialisés

Quatre comités ont été créés au sein du Conseil de Surveillance : le Comité Financier, le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations et de Sélection et le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise ou Comité RSE.

Ces quatre comités spécialisés sont permanents. La durée du mandat d'un membre de comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des comités et par conséquent mettre fin au mandat d'un membre d'un comité.

Les missions et règles de fonctionnement des quatre comités sont définies par des chartes qui font partie intégrante du règlement intérieur du Conseil de Surveillance. La charte du Comité d'Audit a été modifiée par le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016 afin de préciser les missions conduites par les membres de ce Comité suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 mars 2016 portant réforme de l'audit.

Un exposé de la composition, de l'activité et du nombre de réunions de ces comités au cours de l'année 2016, ainsi que des principes de détermination des rémunérations des mandataires sociaux est détaillé dans le Document de référence 2016 aux sections 3.1.4 – Comités spécialisés (p. 171 à 173) et 3.2.1 – Principes de rémunération des mandataires sociaux p. 179 et suivantes), qui sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

3.5.1.3 Gouvernance

La démarche de gouvernement d'entreprise d'Eurazeo a été mise en œuvre de longue date avec le souci de se conformer aux recommandations de place dès lors qu'elles favorisent la transparence à l'égard des parties prenantes, et contribuent à améliorer le fonctionnement des instances de contrôle et de gestion de la Société.

Eurazeo est convaincue que la gouvernance est un facteur essentiel de performance et de pérennité des entreprises. La mise en place d'une gouvernance exemplaire chez Eurazeo et dans l'ensemble des sociétés du portefeuille est un des objectifs prioritaires de la stratégie RSE d'Eurazeo.

Règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a été modifié lors de la réunion du 8 décembre 2016 afin de tenir compte du nouveau Code AFEP/MEDEF publié en novembre 2016, notamment pour ce qui concerne les critères d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance. Il est reproduit intégralement en section 3.1.5 du Document de référence 2016 (p. 173 à 178).

Formation des membres du Conseil de Surveillance

Des réunions de présentation de la Société et de l'ensemble de ses participations sont organisées systématiquement avec le ou les

membres du Directoire concernés pour chaque nouveau membre du Conseil de Surveillance. Ces réunions de travail sont l'occasion, pour les membres ayant rejoint récemment le Conseil de Surveillance, d'améliorer leur connaissance du Groupe, de son fonctionnement et de ses enjeux. Par ailleurs, les nouveaux membres du Comité d'Audit bénéficient d'entretiens avec le Directeur Administratif et Financier, les équipes financières et l'audit interne de la Société au cours desquels les spécificités comptables et/ou financières de la Société sont notamment abordées et les nouveaux membres du Comité des Rémunérations et de Sélections, d'entretiens avec le Secrétaire Général.

Déontologie

Lors de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance, le Secrétaire du Conseil lui remet un dossier comportant notamment les statuts de la Société, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et la charte de déontologie boursière. Tout membre du Conseil de Surveillance s'assure qu'il a connaissance et respecte les obligations mises à sa charge par les dispositions légales, réglementaires, statutaires, le règlement intérieur et la charte de déontologie boursière.

Au-delà de leurs obligations de détenir un minimum de 250 actions pendant toute la durée de leur mandat (article 11.2 des statuts) puis 750 actions avant la fin de leur mandat, il est demandé aux membres du Conseil de Surveillance de mettre au nominatif l'ensemble des titres qu'ils détiennent ou qu'ils viendraient à acquérir ultérieurement.

Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil de Surveillance et des comités ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions. La charte de déontologie boursière rappelle les obligations en matière d'information privilégiée et les sanctions applicables ainsi que les obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société qui incombent aux membres du Conseil de Surveillance. Cette charte interdit également la réalisation de certaines transactions, notamment la vente à découvert d'actions et les opérations d'achat/revente à court terme de titres.

Par ailleurs, un courrier est envoyé aux membres du Conseil de Surveillance en fin d'année afin de leur rappeler plus spécifiquement les obligations légales et réglementaires auxquelles ils sont tenus ; ce courrier les informe également des périodes d'abstention pour l'année à venir pendant lesquelles ils ne devront pas procéder à des opérations sur les titres de la Société.

Information des membres du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance définit les modalités d'information des membres du Conseil de Surveillance. À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Président se fait notamment communiquer mensuellement par le Directoire un état des participations, de la trésorerie et de l'endettement éventuel de la Société, et des opérations réalisées. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport reprenant ces mêmes éléments, et décrivant les activités et la stratégie de la Société. Le Directoire présente en outre au Conseil, une fois par semestre, ses budgets et plans d'investissement.

Toutes les réunions du Conseil de Surveillance sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour.

En vue d'un meilleur fonctionnement du Conseil de Surveillance, la Société a mis en place depuis 2013 un système d'information digital spécifique destiné aux membres du Conseil de Surveillance qui rassemble l'ensemble de l'information qui leur est nécessaire, mise à jour en temps réel. Ce système leur permet d'accéder à tout moment de manière sécurisée à l'historique des informations clés diffusées en prévision des séances du Conseil de Surveillance.

Evaluation du Conseil de Surveillance

L'évaluation formalisée de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Surveillance est détaillée dans le Document de référence 2016 à la section 3.1.1.3. Autoévaluation des activités du Conseil de Surveillance, qui est considérée comme faisant partie intégrante du présent rapport.

Mise en œuvre de la règle “appliquer ou expliquer”

Dans le cadre de la règle “appliquer ou expliquer” prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 27.1

du Code AFEP/MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées	Explications
8.5.1 Administrateurs indépendants	
"...ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes... salariés, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide...".	Le Comité des Rémunérations et de Sélection du 25 novembre 2016 a examiné la situation de Mme Anne Lalou. Lors de sa nomination au sein du Conseil de Surveillance en mai 2010, Mme Anne Lalou a été considérée comme indépendante. Elle a perdu sa qualité de membre indépendant lors de sa nomination au sein du Comité de Surveillance de Foncia Holding, en application des critères d'indépendance prévus par le Code AFEP/MEDEF en vigueur à cette date. Le Conseil de Surveillance et le Comité des Rémunérations et de Sélection ont constaté qu'Eurazeo ne détenait plus aucune participation au sein de Foncia Holding depuis septembre 2016. En conséquence, le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016 a estimé que le mandat précédemment exercé au sein du Comité de Surveillance de Foncia Holding par Mme Anne Lalou n'était plus un élément de nature à retirer à cette dernière la qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance.
17.1 Composition du Comité des Rémunérations	
Le Comité des Rémunérations “doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le Président du Comité soit indépendant”.	Le Comité des Rémunérations et de Sélection est composé pour moitié de membres indépendants. Le Président du Comité des Rémunérations et de Sélection, M. Roland du Luart, a perdu sa qualité de membre indépendant lors du renouvellement de son mandat à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2016, en application des critères d'indépendance prévus par le Code AFEP/MEDEF en vigueur à cette date. Le Conseil de Surveillance n'a pas souhaité changer la présidence de ce Comité qui est en charge à la fois des questions de nomination et de rémunérations, compte tenu de l'excellent travail réalisé par M. Roland du Luart et du fait que sa non-indépendance résulte uniquement de la durée de son mandat au sein du Conseil de Surveillance. Il est rappelé que M. Roland du Luart a pris la présidence du Comité des Rémunérations et de Sélection en 2013 seulement. Par ailleurs, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la résolution relative à la nomination de Madame Anne Dias, le Conseil de Surveillance proposera sa nomination au sein du Comité des Rémunérations et de Sélection, de sorte que ce Comité sera composé majoritairement de membres indépendants.
21 Cessation du contrat de travail en cas de mandat social	
Lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, le Code AFEP/MEDEF recommande de “mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission”.	M. Patrick Sayer disposait d'un contrat de travail de “conseiller du Président” conclu le 1 ^{er} janvier 1995 avec Gaz et Eaux et qui s'est poursuivi par transferts successifs au sein d'Eurazeo jusqu'à la veille de sa désignation comme membre du Directoire et Président le 15 mai 2002. Depuis cette date, ce contrat est suspendu. Compte tenu du rôle historique de M. Patrick Sayer dans la Société, la solution consistant à mettre fin au contrat de travail par rupture conventionnelle ou par démission n'a pas été retenue. Il a semblé inéquitable au Comité des Rémunérations et de Sélection de remettre en cause le régime de protection sociale (retraite) dont bénéficie M. Patrick Sayer, âgé au 31 décembre 2014 de 57 ans. En conséquence, le Comité des Rémunérations et de Sélection du 27 novembre 2013 a confirmé à M. Patrick Sayer le bénéfice de son contrat de travail de “Conseiller du Président” dans l'hypothèse unique du non-renouvellement de son mandat social à l'issue de sa durée, soit le 19 mars 2018 et ce, afin d'assurer la meilleure transition possible pour la Société dans le cadre d'un changement de Direction. En tout état de cause, les conditions stipulées par le Code AFEP/MEDEF en matière de rémunérations des dirigeants (notamment relatives aux indemnités de départ et à la retraite) sont respectées.

Recommandations du HCGE

En 2016, la Société n'a reçu aucune recommandation du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise sur les explications fournies dans le Document de référence 2015 relatives à l'application du Code AFEP/MEDEF.

3.5.2 LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de la Société sont présentés dans le Document de référence 2016 à la

section 3.4.1. Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, qui est considérée comme faisant partie intégrante du présent rapport.

Par ailleurs, les risques financiers relatifs au changement climatique et les mesures prises dans le cadre du déploiement d'une stratégie bas-carbone sont détaillés dans le Document de référence 2016 à la section 2.1 Prise en compte de la RSE dans la politique d'investissement, considérée également comme faisant partie intégrante du présent rapport.